
COMMUNE DE PRÉAUX

Règlement de la cantine et la garderie périscolaire

École Primaire Publique

Année scolaire 2022-2023

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent **les services de cantine et de garderie** sur la commune de Préaux.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

II - LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Une garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Préaux dans les bâtiments du groupe scolaire, sur réservation sous le Portail Famille Périscolaire. Les parents peuvent rentrer dans l'enceinte de l'établissement pour déposer et venir chercher leur(s) enfants, en respectant les règles sanitaires en vigueur.

Les utilisateurs pourront disposer de la cour, du préau couvert, de la maison annexe de l'école.

Du petit matériel (jeux, papier, crayons, ballons, etc...) sera réservé aux activités d'animation à mettre en place.

Trois intervenantes employées par la commune seront affectées à ce service. Elles seront chargées de l'organisation, de la surveillance, de l'ensemble des activités, de l'accueil et du départ des élèves en charge, et ce sous leur entière responsabilité.

Elles ne feront en aucun cas du soutien scolaire.

En fin de garderie, elles devront assurer le rangement des lieux mis à disposition.

- Horaires et tarifs :

Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euro par enfant

Le soir : 16h30 à 18h00 forfait d'1 euro par enfant

Le prix et les conditions d'accueils sont fixés par le conseil municipal.

- Modalité d'inscription :

Depuis le 10 janvier 2022, le « portail famille périscolaire » est mis en place.

Nous rappelons qu'il faut avoir effectué la création et l'activation de votre compte utilisateur (une note explicative est diffusée aux nouvelles familles), pour inscrire votre (vos) enfant(s) sur le portail.

Vous avez jusqu'à la veille à 23h59 pour une présence le lendemain pour renseigner les réservations de la garderie.

- Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue en même temps que la réservation en ligne, tout comme l'activité cantine.

III - LA CANTINE

La commune met à disposition trois agents en permanence pour accompagner les élèves de l'école publique au local du boulodrome (aller et retour), pour déconditionner, servir les plats livrés par le restaurant VINCENDON à Satillieu et surveiller les enfants.

Il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée, selon la météo, pour que le trajet jusqu'au boulodrome se fasse dans les meilleures conditions possibles pour vos enfants.

- Modalité d'inscription :

Comme pour la garderie, les réservations cantine s'effectuent sur le « portail famille périscolaire »

Vous avez jusqu'au mercredi midi précédent la semaine de repas pour renseigner les réservations de la cantine. Passé ce délai, les réservations ne seront plus modifiables.

En cas d'absence imprévue de votre enfant (maladie) un report sera crédité sur les semaines suivantes, le paiement se faisant à l'inscription.

- Coût et facturation :

Le tarif du repas est le même que l'année dernière à savoir 4€20 le repas.

Le paiement de la cantine et de la garderie s'effectue en ligne lors de la réservation.

IV- DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant le périscolaire, pendant le trajet cantine / école et de veiller au bon déroulement des repas des élèves au local du boulodrome.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents avec un rappel au règlement, avec signature des parents et un avertissement écrit (-6 points cf ci-dessous).

V - DISCIPLINE et SANCTIONS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de trois avertissements écrits restés vains et un entretien avec M le Maire et/ou un élu chargé de la cantine, les parents ou le responsable légal et l'enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Parallèlement à cette grille, **un permis à point individuel est mis en place** pour sensibiliser l'enfant dans ses actes, son comportement. C'est aussi un outil de communication avec les différents acteurs éducatifs (les parents, l'enfant, le personnel ATSEM et la mairie).

Le principe : l'enfant détient un permis comportant un capital de 12 points. Un retrait possible de 1 à 6 points est appliqué lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie en collectivité. Il peut aussi, lors d'une attitude positive, récupérer 1 point.

Chaque perte ou gain de point est discuté entre le personnel encadrant, les ATSEM et la mairie. La décision est consignée dans ce permis à points, il sera à signer par les parents ou le responsable légal, dès que l'enfant aura 3 points en moins.

Toute participation à ces services implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les parents et les enfants.

VI - PROTOCOLE SANITAIRE

En cas de nouveau "Protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19 à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 établi par le Ministère de

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions, suppression des points

<i>Type de problème</i>	<i>Manifesté par</i>	<i>Mesures disciplinaires</i>
Refus des règles de vie en collectivité	1. Ne respecte pas les consignes : comportement bruyant refus d'obéissance remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (-1) puis au 3 ^{ème} rappel du règlement : il y a signature des parents (-3)
	2. Persistance d'un comportement inadapté, provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Après 3 rappels au règlement avec signature des parents : 1 ^{er} avertissement écrit (-6)
Non respect des biens et des personnes	3. Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Rappel au règlement avec signature des parents et 1 avertissement écrit (-6)
	4. Persistance d'un comportement inadmissible malgré 3 avertissements écrits : Manque de respect envers d'autres élèves, envers le personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées	Convocation en mairie avec les parents ou responsable légal et l'enfant pour un entretien avec M. le Maire et/ou un élu chargé de la cantine. A l'issue de cet entretien une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée (-12)
	5. Comportement de nouveau provoquant ou insultant après une exclusion temporaire	Exclusion définitive
	6. Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées.	Exclusion définitive

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servi(e).

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine/école :

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les agents communaux
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Signatures :

Fait en mairie de Préaux, le : 1^{er} septembre 2022

L'adjoint en charge des affaires scolaires

Le Maire



Karine MOURIER-DUVIGNAUD



Christian ROCHE

Pages suivantes 6 et 7

À RETOURNER SIGNÉES EN MAIRIE AVANT LE : 30 septembre 2022

La charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servi(e)

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine/école :

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les agents communaux
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
 - j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.
- Mairie de Préaux

Permis à points

Année 2022 / 2023

Nom prénom de l'élève : _____

Je m'engage à respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel

Date :: Signature de l'enfant : _____

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur :

Nom, prénom de la mère, du père ou tuteur/tutrice :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire de la commune de Préaux.

Déclare avoir pris connaissance des mesures d'avertissement et des sanctions en page 7 que risque mon enfant.

Déclare avoir pris connaissance de l'engagement de mon enfant.

Date :: Signature des parent(s) :

<p>1. Ne respecte pas les consignes : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives</p> <p>→ 1 rappel au règlement (-1 point), puis au 3^{ème} rappel au règlement avec signature des parents (-3)</p>
<p>2. Persistance d'un comportement inadapté sur les trajets restaurant/école, au restaurant, pendant les temps de garderie périscolaire</p> <p>→ 3 rappels au règlement avec signature des parents et 1 avertissement écrit (-6)</p>
<p>3. Non-respect des biens avec dégradation volontaire mis à disposition,</p> <p>→ Rappel au règlement avec signature des parents et 1 avertissement écrit (-6)</p>
<p>4. Persistance d'un comportement inadmissible malgré 3 avertissements : manque de respect envers d'autres élèves, envers le personnel encadrant, et/ou toutes personnes côtoyées</p> <p>→ Convocation en mairie avec parents ou responsable légal pour un entretien avec M le maire et/ou un élu chargé de la cantine. A l'issue de cet entretien une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée (12).</p>
<p>5. Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 1 exclusion temporaire</p> <p>→ Exclusion définitive</p>
<p>6. Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou personnel encadrant</p> <p>→ exclusion définitive</p>